



RLPI prescrit le 25 novembre 2021.
Arrêté le 22 septembre 2023.
Enquête publique du 16 janvier au 15 février 2023.
Approuvé le 29 juin 2023.
Modification n°1 le 5 février 2026.
Le président,
Bernard Leroy

Plan de zonage



PONT DE L'ARCHE



- Bâti
- Limites parcellaires

Zones de publicité restreinte (ZPR) :

- ZPR.1
- ZPR.2.B
- ZPR.4
- ZPR.5

